

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry Canton de Saint-Alban Leysse

COMMUNE DE BASSENS

N°/Réf.: SD-23/04

Date de convocation : 04/01/2023

Date de réunion : 11/01/2023

Nbre de conseillers :

En exercice	12
Présents	9
Votants	11

Objet:

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Affichage (extrait délibération)

Le: 13.01.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BASSENS (SAVOIE)

L'an deux mil vingt-trois

Le onze janvier à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. THIEFFENAT Alain, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

M. THIEFFENAT Alain, Maire, Président du CCAS,

Mme ETELLIN Martine, , Mme FOURNIER Marie Françoise, M. KARAOGLANIAN Marc, Mme CHANTEAU Sophie, Conseillers Municipaux.

M. BOILLOT Louis, M. DURIX Jean-Paul, Mme NANTOIS Christiane, Mme MARCELLIN-ROSSAT Marie-Josèphe, membres nommés.

Mme COCHET Stéphanie, donne pouvoir à Mme ETELLIN. Mme ABOULLAIL Christelle, donne pouvoir à Mme FOURNIER.

Excusée: Mme LAMBERT Martine

Formant la majorité des membres en exercice. Mme CHANTEAU Sophie a été élue Secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3,

Après avoir débattu en séance du rapport préalable au débat d'orientations budgétaires,

Le Conseil d'Administration du CCAS, **DÉCIDE**, à l'unanimité, **D'ACTER** la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 et la transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures, certifié conforme.

LE MAIRE,
PRESIDENT DU CCAS
ALAIN THEFFENAT

PRÉFECTURE de la SAVOIE 13 JAN. 2023 REÇU



Centre Communal d'Action Sociale

de BASSENS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Préambule:

La loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire des CCAS. Aussi, l'article L.2312- du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisqu'il précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. Sur ce point, pour rappel, le juge administratif a précisé que le D.O.B et le vote du budget ne pouvaient pas avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille. En effet, le D.O.B doit éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires et il faut leur laisser un temps suffisant pour « intégrer » ces éléments avant le vote du budget.

Enfin, il est à noter que le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le R.O.B doit présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

1. Présentation du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants. C'est une personne de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique propre et possède son propre budget.

2. Les missions du CCAS

Conformément à l'article L. 12325 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Les CCAS exercent des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration.

> Les missions obligatoires :

Elles sont définies aux articles L. 12324 et suivants et L. 26421 du CASF. Ainsi, les CCAS doivent :

- o Participer à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Revenu de Solidarité Active),
- o Domicilier les demandeurs qui n'ont pas de domicile stable.

Les missions facultatives :

En matière d'Action Sociale facultative, chaque CCAS détermine ses propres modalités d'intervention. Pour mener à bien sa mission, un CCAS peut notamment intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non (décret n° 952562 du 6 mai 1995 et article R. 12322 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Dans la mise en place de leurs actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, les CCAS doivent se conformer à trois principes fondamentaux :

- La spécialité territoriale : seules les personnes résidant sur la commune peuvent bénéficier des prestations du CCAS.
- La spécialité matérielle : les CCAS ne peuvent intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social.
- L'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide.

Les CCAS doivent également créer et tenir à jour un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale (légale ou facultative).

3. Les ressources

Les recettes de fonctionnement :

Rappel 2021:

2021	Budget Primitif	Budget réalisé
	28 420.38 €	29 277.06 €

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme telles :

	Nature	Libellé	Montant
Chapitre 70 – Produits des services	7031	Concessions du Cimetière	2 856.68 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	7474	Commune	25 000 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	758	Produits divers (participation repas des aînés)	0 €

La reprise du résultat de fonctionnement 2021 s'élève à 1420.38 €.

2022:

2022	Budget Primitif	Budget réalisé	
2022	32 922.00 €	36 382.39 €	

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme telles :

	Nature	Libellé	Montant
Chapitre 70 – Produits des services	7031	Concessions du Cimetière	2 979.61€
Chapitre 74 – Dotations et participations	7474	Commune	23 000 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	758	Produits divers (participation repas des aînés)	1 980 €

La reprise du résultat de fonctionnement 2022 s'élève à 7 922.78 €.

Les recettes d'investissement sont le résultat des amortissements en cours.

La subvention versée par la commune demeure la recette la plus importante du CCAS.

4. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement :

Rappel 2021:

2021	Budget Primitif	Budget réalisé
	28 420.38 €	21 354.28 €

Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme telles :

	Nature	Libellé	Monta nt
Chapitre 011 – charges à caractère général	6068	Autres matières et fournitures	121.04 €
	6182	Documentation générale	232.10 €
	6232	Fêtes et cérémonies	7 719.58 €
	62878	A d'autres organismes	10 519.21 €
	6288	Autres	720 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	6811	Dotations aux amortissements	53 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	1 640 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles	349.35 €

Les dépenses de fonctionnement :

2022:

2022	Budget Primitif	Budget réalisé
	28 939.00 €	31 942.87 €

Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme telles :

	Nature	Libellé	Montant
Chapitre 011 – charges à caractère général	6068	Autres matières et fournitures	284.37 €
	6182	Documentation générale	237.60 €
	6232	Fêtes et cérémonies	10 653.56 €
	62878	A d'autres organismes	12 313.61 €
	6288	Autres	4 560 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	6811	Dotations aux amortissements	53 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	2 330 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles	1 510.73 €

Les dépenses d'investissement sont le résultat des amortissements en cours.

5. Projets du CCAS en 2023

- ✓ Maintien du soutien aux familles économiquement fragilisées :
 - Maintien des aides financières pour le maintien au logement, l'accès aux soins ou les situations de fragilité,
 - Maintien des aides aux familles pour l'accès aux services périscolaires,
- ✓ Maintien des actions et services en direction des personnes âgés de la commune :
 - Organisation de manifestations (repas, randonnée, colis de Noël)
 - Organisation de la semaine « bleue »
 - Animation intergénérationnelle hebdomadaire
 - Ateliers « Equilibre »

